

Adhésion "*SPECIAL ETUDIANT*" au Club 205

Conditions particulières faites aux étudiants désireux de devenir membre du Club 205.

Pour adhérer au Club 205 et bénéficier des conditions particulières, l'étudiant devra s'acquitter de différentes formalités.

- 1) Justifier de son "état d'étudiant" en joignant obligatoirement à son bulletin d'adhésion la photocopie de sa carte d'étudiant "recto verso". En cas de ré-adhésion, ce justificatif devra être présenté à chaque début de nouvelle année civile, afin de bénéficier à nouveaux des dites conditions.
- 2) Joindre un chèque de 7 € pour chacun des 4 trimestres de l'année en cours (en fonction de la date d'adhésion au Club 205 – tout trimestre entamé est du)

Les chèques seront débités comme suis lors de chaque exercice annuel :

- 1^{er} trimestre : à partir du 1^{er} janvier de l'année en cours
- 2^{ième} trimestre : à partir du 1^{er} mars de l'année en cours
- 3^{ième} trimestre : à partir du 1^{er} juillet de l'année en cours
- 4^{ième} trimestre : à partir du 1^{er} octobre de l'année en cours

Pour sa part, le Club 205 fait cadeau à titre exceptionnel aux étudiants des droits d'entrée de 15 €.

Si l'étudiant ne ré-adhère pas l'année suivante dès le mois de janvier qui suit l'année de sa première adhésion aux conditions "spécial étudiant", celui-ci devra s'acquitter des droits d'entrée de 15 € ainsi que de sa cotisation annuelle d'un montant de 28 €.

L'étudiant voulant adhérer aux conditions "spécial étudiant" devra accepter les conditions particulières à ces droits spéciaux et ne pourra en aucun cas négocier celles-ci.

Tout dossier d'adhésion incomplet relatif à ces conditions particulières, ne sera pas accepté et sans avis.

Dans le cas d'une fausse déclaration de son "statut d'étudiant", celui-ci ne pourra en aucun cas avoir la possibilité de réclamer les sommes versés au Club 205 et sera radié définitivement de celui-ci.